

prévention de la pollution, la réalisation d'objectifs régionaux de qualité des eaux au moyen de programmes appropriés et la mise au point de nouvelles techniques permettant de résoudre les problèmes de pollution de l'eau de façon plus économique. Des règlements et des lignes de conduite en matière de lutte contre la pollution des eaux sont en voie d'élaboration pour tous les grands secteurs d'activité industrielle. A l'heure actuelle, il existe déjà des règlements sur l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie de production du chlore et de la soude caustique par usage de mercure et l'industrie du raffinage du pétrole. Ces règlements sont promulgués aux termes de la Loi sur les pêcheries et limitent la quantité d'effluents qu'une industrie peut déverser dans des eaux où existe une vie aquatique. Les autres programmes comprennent des études sur la pollution des eaux dans les aires de reproduction des mollusques et crustacés, des règlements sur la concentration de phosphore, des services analytiques et consultatifs fournis à d'autres ministères et organismes fédéraux, des inventaires des problèmes de la pollution de l'eau au Canada, des évaluations annuelles des coûts engendrés par la lutte antipollution et des études sur le traitement des eaux usées des municipalités et des industries.

Les grands objectifs du programme de lutte contre la pollution atmosphérique sont de préserver, restaurer ou améliorer la qualité de l'air dans le pays, pour le plus grand bien socio-économique des Canadiens. Les programmes prévus pour atteindre ces objectifs comprennent: la collecte et l'évaluation de renseignements sur les sources de pollution atmosphérique au Canada, l'élaboration et l'application de programmes de dépollution et de contrôle relatifs aux sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, la préparation de règlements sur la teneur en plomb des essences additionnées de plomb et la teneur en plomb et en phosphore des essences «sans plomb», le fonctionnement d'un laboratoire mobile d'essai sur les émissions des véhicules automobiles et la promulgation d'objectifs nationaux concernant la qualité de l'air.

Les études effectuées dans le cadre du programme de protection du milieu comprennent l'élaboration d'une approche fédérale relativement à la lutte contre le bruit, l'élaboration de lois sur les contaminants du milieu ainsi que l'élaboration et l'application d'un programme de gestion des déchets solides. Des accidents causant des dommages à l'environnement, comme par exemple le déversement d'hydrocarbures, se produisent fréquemment. Le programme des interventions d'urgence examine à quel point le pays est préparé à intervenir lorsqu'il se produit des accidents qui perturbent l'écologie et coordonne les efforts en vue d'améliorer la capacité d'intervention.

L'objectif du programme de protection en matière d'activités fédérales est de faire valoir le rôle de direction que doit assumer le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'environnement. Le programme sert à regrouper toutes les questions ayant trait à la protection de l'environnement qui intéressent des ministères et organismes fédéraux ainsi que des sociétés de la Couronne. Tous les nouveaux projets dont le gouvernement fédéral assurera la direction et pour lesquels il versera une aide financière ou délivrera des permis doivent être évalués du point de vue de leurs effets possibles sur le milieu. Des mesures de protection seront intégrées dans la planification, la conception et l'exécution des projets.

Le gouvernement fédéral s'est engagé également à enrayer la pollution dans ses propres installations, suivant un calendrier raisonnable. Les projets ont porté sur la pollution de l'eau, la pollution de l'air, la pollution par le bruit, la pollution causée par les dépôts de poussière et les déchets solides aux aéroports, dans les bureaux du gouvernement, les laboratoires, les éleveurs à grain, les bases militaires, les parcs, les bateaux et les ports.

1.5.1 Législation fédérale

Il existe déjà un grand nombre de lois importantes concernant les ressources renouvelables et la protection de la qualité de l'environnement. Voici quelques-unes des principales lois dont le ministère de l'Environnement est chargé de l'application: la Loi sur les pêcheries (et le Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole) (S.R.C. 1970, chap. F-12, modifié en 1970); la Loi sur les ressources en eau du Canada (et le Règlement sur les phosphates) (S.R.C. 1970, chap. 5, 1^{er} Suppl.); la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C. 1970, chap. M-12); la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.R.C. 1970, chap. I-22); la Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 1970, chap. G-1); la Loi sur le développement de la pêche (et le Règlement sur l'aide à la réfrigération du poisson) (S.R.C. 1970, chap. F-21, modifiée en 1973 et 1974); la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (et le Règlement sur l'essence sans plomb) (S.R.C.